

Double majorité lors des votations fédérales

Les résultats des votations fédérales montrent assez fréquemment des désaccords entre régions linguistiques. Vu les différences d'effectifs de population, c'est dans la très grande partie des cas le point de vue majoritaire en Suisse alémanique qui l'emporte. C'est logique et nous ne pouvons pas aller contre le principe « un homme / une femme, une voix ».

En revanche, où cela est plus frustrant pour les minorités latines, c'est lorsqu'elles sont nettement favorables à un projet que le peuple suisse accepte, mais qui est rejeté faute de majorité des cantons.

Depuis les années 1980, trois projets acceptés par le peuple ont été refusés faute de majorité des cantons. Dans les trois cas, tous les cantons romands, sauf le Valais, étaient en accord avec la majorité populaire suisse, et dans deux cas sur trois le Tessin aussi.

Si on considère les votes des trente dernières années où il y a eu différence entre majorité du peuple et majorité des cantons (même si celle-ci n'était pas nécessaire) et au moins 5 des 6 des cantons à majorité francophone votant dans le même sens, ceux-ci ont toujours été en accord avec la majorité du peuple suisse (et non avec celle des cantons).

Dans ces huit votes, la Suisse italienne était cinq fois dans ce cas.

Il apparaît donc clairement que la règle de la double majorité du peuple et des cantons défavorise la Suisse romande, ainsi que les cantons de Berne, Zurich, Bâle, et dans une moindre mesure la Suisse italienne. Une règle fédéraliste qui diminue le poids des minorités n'a guère de sens.

Les institutions de la Confédération datent de plus de 160 ans. Le fédéralisme de 1848 a été élaboré dans un tout autre contexte que celui de la Suisse actuelle. Il s'agissait de trouver un équilibre entre l'ultra-cantonalisme des conservateurs catholiques et les tendances centralisatrices des radicaux. Comme, avant 1848, il n'y avait pas de véritable Etat suisse, mais seulement une confédération d'Etats, les problèmes de minorités linguistiques étaient peu importants.

La situation a changé, notamment en ce qui concerne la Suisse romande. La radio, la télévision et l'« école romande » ont rapproché les Romands des divers cantons. Les différences politiques entre cantons se sont atténuées. Sur plusieurs projets, on a constaté l'unanimité des régions romandes face à des régions alémaniques, dans certains cas tout aussi unanimes (p. ex. l'assurance-maternité en 1999).

Nous pensons donc qu'il faut quelque peu adapter le fédéralisme. Celui des 19^{ème} et 20^{ème} siècles ne connaissait que les cantons. Celui du 21^{ème} siècle, tout en tenant compte des réalités cantonales, ne devrait plus ignorer les régions linguistiques.

Une première mesure, simple, qui ne coûterait presque rien, pourrait aller dans ce sens.

C'est que lors d'un vote exigeant la double majorité, la seconde condition (en plus de la majorité populaire), soit la majorité des cantons OU au moins deux des trois principales régions linguistiques.

Il est clair qu'idéalement, il faudrait aussi tenir compte de la « quatrième Suisse », la région romanche, mais cela poserait bien des problèmes (voir annexe).

Nous proposons donc au Parlement du canton du Jura d'exercer le droit d'initiative cantonal en matière fédérale, en demandant la modification de l'article 142, al. 2 de la Constitution fédérale dans le sens suivant :

Art. 142 – Majorités requises

(...)

2 Les actes soumis au vote du peuple et des cantons sont acceptés lorsqu'ils sont approuvés par :

- la majorité des votants,
- la majorité des cantons ou la majorité des votants dans au moins deux des trois principales régions linguistiques.

Delémont, le 22 septembre 2010

Groupe CS-POP+VERTS

Jean-Pierre Kohler

J.-P. Kohler

Hammer

Stoll

Hodan

Rilly

H. F. F. F.

Annexe à la motion interne N° - « Régions linguistiques et votations fédérales »

Les trois objets acceptés par le peuple, mais rejetés du fait du refus de la majorité des cantons (depuis les années 80)

		Peuple (%)	Cantons (sur 23)	Régions linguistiques		
				S. além.	S. rom.	S. ital.
Févr. 1983	Article constitutionnel sur l'énergie	Oui (50,9)	Non (12)	Non (51,2)	Oui (59,3)	Oui (68,9)
Juin 1994	Encouragement à la culture	Oui (51)	Non (12)	Non (51,7)	Oui (59,7)	Oui (61,3)
Juin 1994	Naturalisation facilitée pour les jeunes	Oui (52,9)	Non (13)	Oui (50,7)	Oui (63,6)	Non (54,1)

Cantons « gagnants » les trois fois : AG, AI-AR, GL, LU, OW-NW, SO, SH, SZ, UR

Cantons « gagnants » deux fois : SG, TG, VS*, ZG

Cantons « perdants » deux fois : BS-BL, TI*,

Cantons « perdants » les trois fois : BE, FR*, GE*, GR, JU*, NE*, VD*, ZH

* Cantons à majorité francophone ou italophone

Autres votes avec divergence peuple - cantons

Dans les 30 dernières années, sur 7 autres objets*, qui ne nécessitaient pas de majorité des cantons ou qui ont été refusés par le peuple, il y a eu divergence entre majorités du peuple et des cantons.

		Peuple (%)	Cantons (sur 23)	Régions linguistiques		
				S. além.	S. rom.	S. ital.
Sept. 1994	Loi « anti-raciste »	Oui (54,6)	Non (11,5)	P (54,4)	P (56,6)	C (50,9)
Sept. 1997	AFU sur le chômage	Non (50,8)	Oui (14)	C (54)	P (67,6)	P (52,7)
Juin 2001	Révision de la loi sur l'armée**	Oui (51)	Non (13)	P (52)	C (51) / P (50)**	C (63)
Nov. 2002	Initiative UDC contre les abus dans l'asile	Non (50,1)	Oui (12,5)	C (52,4)	P (58,5)	P (51,8)
Sept. 2004	Loi sur les APG	Oui (55,5)	Non (13)	C (51,2)	P (77)	P (66,6)
Juin 2005	Schengen-Dublin	Oui (54,6)	Non (12)	P (52,7)	P (64,1)	C (62,3)
Mai 2009	Passeports biométriques	Oui (50,1)	Non (14)	P (50,9)	C (52,4)	C (50,9)

P signifie que la région a voté dans le même sens que la majorité du peuple.

C signifie que la région a voté dans le même sens que la majorité des cantons.

** Le même jour, on votait séparément sur deux modifications de la loi sur l'armée (l'un concernait l'envoi de soldats à l'étranger, l'autre l'instruction de soldats à l'étranger). Vu que les résultats de tous les cantons étaient quasi identiques sur les deux objets (écarts entre 0 et 1,5 %), nous les avons considérés comme un seul vote. Mais la Suisse romande a refusé le premier avec 50,8 % des voix, et accepté le second avec 50,03 % (env. 200 voix de différence).

Sur les sept votes, la Suisse romande ne s'est donc retrouvée en désaccord avec la majorité du peuple que dans le cas des passeports biométriques (mais il s'en est fallu que de 0,15 % des votants pour que le peuple bascule de l'autre côté) et dans une des deux modifications de la loi sur l'armée, où le vote était très serré en Suisse romande. Dans ces deux votes, le facteur linguistique jouait un rôle nul ou faible, puisque tant la Suisse romande que la Suisse alémanique étaient très partagées.

La Suisse alémanique qui représente en général environ $\frac{3}{4}$ des votants se retrouve 3 fois sur 7 en désaccord avec la majorité du peuple suisse.

La Suisse italienne est 3 fois en accord avec la majorité du peuple et 4 fois en désaccord (dont 2 fois à moins de 51 %).

Nombre de fois où chaque canton s'est trouvé avec la majorité des cantons :

7 fois : AI, AR, GL, SZ, TG, UR
6 fois : AG, NW, SG, SH
5 fois : GR, OW
4 fois : LU, TI
3 fois : SO
2 fois : BE, BL, GE, JU, VS, ZG, ZH
1 fois : BS, NE, VD
Aucune fois : FR

On remarque que comme pour les trois votes mentionnés précédemment, les cantons romands sont, avec Berne et les cantons alémaniques les plus urbains, ceux qui sont le plus souvent en accord avec la majorité du peuple tandis que les cantons alémaniques les plus conservateurs le sont avec la majorité des cantons.

Le problème de la région romanche

Il y a quatre régions linguistiques et non trois. Mais il serait difficile de trouver une solution politiquement praticable en comptant pour cette région une voix comme pour les trois autres régions linguistiques.

Il y aurait des difficultés à définir la région concernée, car si on la définit largement (aire traditionnelle ou scolaire), elle compte une majorité germanophone, et si on la définit de façon restreinte (communes à majorité romanche), elle ne compte aucune commune de plus de 2200 habitants, ne représente que 0,36 % de la population suisse et comporte une importante minorité germanophone.

Ce serait sans doute exagéré de faire dépendre l'issue d'un vote fédéral d'une si petite population, pratiquement entièrement rurale, bilingue et sous influence alémanique (école, médias, économie).

Et si on exigeait une majorité dans trois régions linguistiques sur quatre, on viderait de sa substance la modification proposée. Le vote de la région romanche devrait être comptabilisé avec celui de la Suisse alémanique.

Délimitation des régions linguistiques

Il y a en Suisse, deux villes assez importantes et plusieurs autres communes officiellement bilingues. La solution la plus simple serait de les attribuer à la région dont la langue est majoritaire dans la commune au dernier recensement fédéral.

Évidemment, les voix des Romands de Bienne seraient comptabilisées avec la Suisse alémanique et vice-versa pour des germanophones de Fribourg. Mais ces populations ne représentent qu'une très petite partie de chacune des régions linguistiques.

Les Romands du district de Bienne représentent moins de 0,8 % de la population de Suisse romande et moins de 0,3 % de la Suisse alémanique. Pour les Alémaniques de la ville de Fribourg, les chiffres sont de 0,4 et 0,14 %. Il faudrait donc un résultat hyper serré pour l'ensemble de la Suisse alémanique ou de la Romandie, pour que le résultat soit différent avec ou sans ces populations.